

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 09/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 08 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, LEAUSTIC-LOUARN Jules, TIMBERT Rudy.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Absent excusé : BICREL Romain, GUEGUEN Jérôme (arrivé en cours de séance à 20h15, n'a pas pris part à ce vote)

037/2026 – Installation Classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – Dossier d'enregistrement - GAEC de RUNGUELLOU – Avis du conseil municipal

Madame le Maire présente l'affaire :

Le GAEC de RUNGUELLOU a présenté une demande d'enregistrement pour l'extension de son élevage de porcs au lieudit Runguellou en Pleyben. Cette demande est soumise à consultation du public pendant quatre semaines, du 26 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus.

La consultation du public est ouverte depuis le 26 juin 2026 à la mairie de Pleyben, commune siège de cette consultation.

La commune de Le Cloître-Pleyben est située dans le rayon d'affichage prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement.

Ce rayon d'affichage comprend également les communes de Pleyben et de Lennon. Ces trois communes sont situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Par ailleurs, cette demande doit également faire l'objet de l'avis du conseil municipal au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de la consultation du public, c'est-à-dire jusqu'au 8 août 2026.

Vu le dossier mis à l'enquête publique et sa complétude notamment en termes de maîtrise de la gestion de l'épandage,

Considérant que cette demande permettra l'installation d'une jeune agricultrice,

Madame le Maire propose au conseil d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le GAEC de RUNGUELLOU, sous réserve du strict respect des prescriptions en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement à la demande présentée par le GAEC de RUNGUELLOU.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 029-212900336-20260709-037_2026-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/07/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine